

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 842

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 44 *ter* de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, après la première occurrence du mot : « concernés », sont insérés les mots : « , sur l'élaboration du plan stratégique de groupe et du cadre stratégique d'utilité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à saisir les conseils de concertation locative pour l'élaboration du plan stratégique de groupe et du cadre stratégique d'utilité sociale et y associer ainsi les représentants des locataires.